Communiqué de Presse
Le 27 mai 2020

ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKET DU 27 MAI 2020

L'Assemblée Générale de la Ligue Nationale de Basket s'est réunie ce mercredi 27 mai 2020 par visioconférence, une première dans l'histoire de l'institution depuis sa création en 1987. Tous les membres étaient présents et étaient appelés à voter plusieurs résolutions qui l'ont toutes été à une forte majorité.

En préambule, deux résolutions ont été votées, la Résolution N°1 fixant à 36 le nombre de clubs professionnels pour les deux divisions cumulées et la Résolution N°2 décidant que les rencontres de la saison 2020-21 ne se disputeront pas à huis clos, sauf circonstances exceptionnelles.

Concernant la Résolution N°3, l'Assemblée Générale a décidé que la saison 2019-20 est figée, la saison 2020-21 est une nouvelle saison avec 18 équipes en Jeep® ELITE et 18 en PRO B sans promotion ni relégation.

L'Assemblée Générale parle vote de la Résolution N°5, a décidé également que la saison 2019-20 ne donnera lieu à aucun palmarès et à aucun titre de champion de France dans les deux divisions et pour le championnat Espoir, les championnats n'étant pas allés à leurs termes et les Playoffs n'ayant pu être organisés. Un classement final est arrêté pour chacune des divisions à l'issue de la dernière journée complète.

La création d'un Comité Sanitaire a été voté dans la Résolution N°6, qui aura pour mission de documenter et participer à toutes les décisions que l'évolution de cette crise rendra nécessaires tant que cette situation perdurera.

Certaines mesures du Plan Stratégique voté en 2018 sont fortement impactées par les conséquences de cette crise. Ainsi l'Assemblée Générale a voté la mesure N°7 qui suspend les mesures suivantes du Plan Stratégique :

- des mesures N°1 et N°2 pour les saisons 2020-21 et 2021-22 (passage à 16 et Promotion/Relégation);
- de la mesure N°13 relative au Mercato pour la saison 2020-21 et 2021-22 ;
- de la mesure N°17 concernant le Cahier des charges minimal, recrutement d'un Directeur Général pour la saison 2020-21 et 2021-22;

L'Assemblée Générale décide de remettre à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale la levée de ces suspensions au plus tard en février 2022, les mesures 13 et 17 seraient applicables lors de la saison 2022-23 et les mesures N°1 et N°2 seraient applicables lors de la saison 2023-24.

La situation actuelle étant inédite et son issue incertaine, la LNB n'est pas à l'abri d'une saison 2020-21 (voire ultérieures) incomplète (retard et impossibilité d'aller au bout). L'Assemblée Générale a décidé par la Résolution N°8 que dans l'éventualité de circonstances exceptionnelles et d'impossibilité manifeste de terminer la saison avec des Playoffs avant le 15 juin, il sera procédé à une priorisation de la saison régulière sur les Playoffs, qui ne se tiendront pas. Le classement final de la saison régulière déterminera le palmarès.

Enfin, la mesure N°9 a été adoptée instaurant le principe d'un ranking des clubs (cumulation des points de victoires/ participations Playoffs et victoires Playoffs et Finales ; prise en compte de critères administratifs et financiers, la liste complète des paramètres évaluables à prendre en compte étant à définir…) prenant en compte des paramètres des trois dernières années.

La Ligue Nationale de Basket va initier cet été un nouveau calendrier d'échange avec les clubs sur l'avenir du Basket Pro.

CONTACTS PRESSE

LNB : Arnaud SEVAUX /arnaud.sevaux@lnb.fr / 06 07 17 12 83